

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le premier février, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Pascal MÉHEUT, Maire.

Présents : Pascal MÉHEUT, Marie-Hélène RABELLE, Frédéric LEBON, Gilles COLMANT, Chantal BERGANDY, Olivier LUTHIER, Sylvie GAYET, Virginie GUESDON.

Absents excusés : Francine THIERY donne pouvoir à Marie-Hélène RABELLE, Jean-Michel SAVARD donne pouvoir à Virginie GUESDON, Nicolas TRIPET donne pouvoir à Chantal BERGANDY, Frédéric GRANDSEIGNE donne pouvoir à Frédéric LEBON, Charles GARNIER donne pouvoir à Gilles COLMANT, Jean-Paul GARNIER donne pouvoir Sylvie GAYET.

Absent : Nathalie MORONVAL.

Virginie GUESDON est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2017 est adopté à la majorité par 14 voix pour.

Au vu du grand nombre d'absents pour cette séance de conseil, Monsieur le Maire demande à retirer le point n° 10 portant sur la modification de l'arrêté du 16 mai 2011 relatif à la circulation des 2 roues à moteur et quads sur certains chemins ruraux, afin qu'il soit traité lors du prochain conseil municipal.

### **1) MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente les modifications qui seraient à apporter au P.L.U. à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées dans le cadre de leur consultation légale, par le public lors de l'enquête publique et par le commissaire enquêteur. Certaines observations nécessitent d'être prises en compte dans le P.L.U. et donc de modifier son contenu, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Ce sont ces modifications qui font l'objet d'une délibération. La prise en compte de certaines observations conduit à des modifications mineures du P.L.U. Les observations et les modifications à apporter sont regroupées dans un tableau de synthèse qui est annexé à la délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver les modifications apportées au P.L.U.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR**

### **2) APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Monsieur le Maire expose :

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015,

VU le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016, et notamment ses articles L.153-21 et L.153-22,

VU la délibération n°53/2014 en date du 9 octobre 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°8/2017 en date du 23 mars 2017 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées,

VU l'arrêté municipal n°51/2017 en date 27 juillet 2017 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération n°1/2018 en date du 1er février 2018 modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 12 VOIX POUR,  
1 ABSTENTION ET 1 CONTRE**

### **3) REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP - FILIERE TECHNIQUE.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de May-en-Multien a été fixé pour la filière technique, tenant compte des Fonctions Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR**

### **4) APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE.**

Monsieur le Maire dit que la Loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Ces missions couvrent les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

L'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose un accord préalable. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne propose donc l'approbation au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé "convention unique".

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR**

## **5) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT.**

Monsieur le Maire fait part des nombreux arrêts de travail reçus ces derniers temps des membres du personnel communal. A ce titre, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Il ajoute que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées seront fixés au préalable.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR**

## **6) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ : DEBAT ET VOTE RELATIF A L'ADOPTION DU PROJET.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au cours de sa séance du 13 octobre dernier, le conseil communautaire a adopté un projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq apportant certains amendements au texte en vigueur, notamment sur le Titre 2 : Compétences et le bloc de compétences optionnelles, mais également les Titre 3 : Organes et fonctionnement, Titre 4 : Modifications statutaires et dissolution et Titre 5 : Dispositions financières, pour tenir compte des commentaires des services de l'Etat.

Il rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20, les conseils municipaux des vingt-deux communes membres, sont invités à se prononcer sur le projet de modifications des statuts, dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, tel qu'il est annexé.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR**

## **7) AVIS SUR LES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018.**

Monsieur le Maire expose que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet aux communes un retour à la semaine scolaire de 4 jours.

L'inspecteur académique demande aux communes qui le souhaitent d'émettre une dérogation pour un retour à la semaine de 4 jours d'école avant le 16 février prochain.

Le conseil d'école, qui s'est tenu le 29 janvier dernier, a émis un favorable, à l'unanimité des membres présents, pour le passage à la semaine de 4 jours pour la rentrée de septembre 2018. Le sondage des Parents Elus fait auprès des parents montre que la majorité des parents sont favorables à ce retour à 4 jours.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'émettre un avis sur le retour de la semaine scolaire à 4 jours, de la façon suivante :

- Lundi : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- Mardi : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- Jeudi : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- Vendredi : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 13 VOIX POUR  
ET 1 ABSTENTION**

Monsieur le Maire a été informé par l'inspecteur académique de la fermeture d'une classe au sein de l'école du Mail Fleuri. Il est prévu 101 élèves pour la rentrée de septembre 2018. Il aurait fallu avoir 115 enfants pour maintenir cette classe. Il y aura donc 4 classes. Madame MARTINEAU quittera son poste au sein de l'école.

#### **8) DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRE, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, laisse la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre le CCAS.

Considérant le peu d'opérations effectuées sur le budget du CCAS, il est proposé aux membres du conseil de dissoudre le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Il précise que le résultat du budget du CCAS sera repris dans le budget communal. Les actions sociales seront menées par la commune et qu'il souhaite octroyer la même somme allouée au CCAS sur le budget communal pour ces actions.

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR**

Pour palier au CCAS, Monsieur le Maire propose de créer une commission des affaires sociales et que les membres du CCAS en fasse partie.

Monsieur Olivier LUTHIER soulève le problème de droit de réserve qui peut se poser pour les personnes extérieures à la future commission face aux cas qui pourront être traités. Il faudrait envisager de mettre en place une clause de confidentialité.

#### **9) AUTORISATION DE DEPOT DE TERRE SUR UNE CARRIERE SITUEE HAMEAU DE VERNELLE.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la société ATP, représentée par Monsieur Pierre PATRON, a renouvelé sa demande d'autorisation de dépôt de terre pour remblayer une ancienne carrière située au hameau de Vernelle, sur une parcelle cadastrée section C n° 2706, appartenant à Monsieur Lucien LACHENAL, domicilié à Lizy-sur-Ourcq.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'autoriser à nouveau le transport de terre vers le hameau de Vernelle pour l'année 2018.

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

#### **\* INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait part du mauvais état de l'église et de son clocher ; dû à la présence des pigeons qui causent énormément de dégâts (fientes, cadavres...).
- Madame REMBERT remercie la commune pour le repas des anciens du 25 novembre dernier.
- L'ASSAD de Lizy-sur-Ourcq remercie le conseil municipal pour la subvention octroyée à leur association.
- Les Parents Elus remercient les membres du conseil pour avoir permis la présence du marché de Noël lors du Noël des enfants le 16 décembre dernier.
- Monsieur MENIL, Président du Conservatoire de musique de Lizy-sur-Ourcq, remercie le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention.

➤ L'association les Petits Cartables de May a fait part de sa dissolution volontaire le 24 octobre 2017. Les fonds restant ont été reversés à la coopérative de l'école.

➤ Monsieur Gilles COLMANT, chargé de l'organisation de la décoration de Noël, remercie Sylvie GAYET et Mélanie TAUPIN pour la boîte aux lettres du Père Noël ; Xavier DENIS, Bernard TAVIAN, Marie-Hélène RABELLE et Chantal BERGANDY pour la décoration du village ; Alain LEPAGE et Alain CHAUX pour l'aide à la réalisation du grand sapin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

*Le secrétaire de séance*  
**Virginie GUESDON**



*Le Maire*  
**Pascal MÉHEUT**

